

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

DU PARKING SOUTERRAIN DES CHAVANNES

La SOLEGETS, Société Publique Locale (SPL) est inscrite depuis le 18/04/2024 au Registre du Tribunal de Commerce d'Annecy sous le n° RCS : 927 815 480.- capital social de 3 000 000 €

Son siège social est situé : Maison des Gets, 61 route du front de neige, 74260 LES GETS (FRANCE)

Téléphone : +33(0)4 50 79 79 79 Adresse email : info@solegets.com

N° SIRET : 927 815 480 00011 – code APE : 49.39C – N° TVA : FR24927815480.

ARTICLE 1 – CADRE JURIDIQUE - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les Services proposés par la SOLEGETS sont soumis à l'ensemble des dispositions des présentes CGVU, au règlement intérieur et à la signalisation du parc de stationnement concerné. Cet ensemble constitue le contrat qui lie la SOLEGETS au Client.

La SOLEGETS a défini les conditions générales de vente des abonnements et tickets parking pour chaque saison.

Toute acquisition d'un abonnement ou d'un titre d'accès vaut acceptation pleine et entière des présentes. Les conditions particulières à chaque service, les dispositions du Code de la consommation et le Code civil français s'appliquent à tout litige ou clause des présentes CGVU.

ARTICLE 2 – SERVICES ET DUREES

Abonnements :

Les abonnements (saison, mensuel, 8 ou 14 jours) sont disponibles pour des véhicules légers ne dépassant pas la hauteur limite de 1.90m. Tout abonnement est nominatif et non cessible.

En cas d'utilisation frauduleuse ou à des fins commerciales, l'abonnement pourra être révoqué sans préavis ni indemnité.

Aucun remboursement n'est prévu en cas de résiliation par le client ou de séjour écourté. Le Service d'Abonnement à Durée Déterminée étant souscrit pour une période ferme et déterminée, il ne peut faire l'objet d'aucune résiliation de la part du Client.

Le Client ne peut céder, en tout ou partie, les droits et obligations résultant pour lui de son Service d'Abonnement.

Tickets horaires ou journaliers :

Les tarifs sont établis en fonction de la durée de stationnement, calculée par tranche de 15 minutes, conformément à la grille tarifaire en vigueur. Tout dépassement entraîne l'application automatique du tarif correspondant à la tranche supérieure. Les tickets sont horodatés à l'entrée et délivrés par la borne automatique.

Un ticket d'entrée peut être converti en abonnement de 8 ou 14 jours, offrant un accès illimité pendant la période choisie. Cette conversion s'effectue exclusivement aux caisses des remontées mécaniques, le jour même de l'entrée au parking, sur présentation du ticket et du numéro de la plaque d'immatriculation. Les tickets horaires sont strictement nominatifs et ne peuvent être cédés ou transférés à un tiers sans l'autorisation expresse de la SOLEGETS.

Perte de titre :

L'utilisateur ayant perdu son titre d'accès devra présenter la carte grise du véhicule aux caisses des remontées mécaniques pour s'acquitter du montant réel de la durée de stationnement.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements peuvent être réalisés en borne de sortie ou en caisse automatique par Carte Bancaire, aux caisses des remontées mécaniques, par carte bancaire, espèces, chèques vacances papier, chèque bancaire aux heures d'ouverture.

Tout problème lié à un paiement (erreur, litige) doit être signalé dans un délai de 10 jours après l'émission du titre.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Les clients sont invités à vérifier que leur assurance automobile couvre les éventuels incidents survenus dans un parking public.

1. SOLEGETS :

- La SOLEGETS ne peut en aucun cas être considérée comme gardien des véhicules stationnés.
- Sa responsabilité est exclue en cas de détérioration, vol ou accident touchant les véhicules et leur contenu.

2. Clients :

- Les clients sont responsables des dégradations causées à l'infrastructure ou aux autres usagers.
- Toute infraction sera signalée aux autorités compétentes.

ARTICLE 5 – VIDEO-PROTECTION ET DONNEES PERSONNELLES

Les caméras de vidéosurveillance enregistrent les entrées et sorties des véhicules dans le parking afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

- Les données collectées sont conservées conformément à la réglementation RGPD.
- Les utilisateurs peuvent demander l'accès, la rectification ou la suppression de leurs données en contactant dpo@lesgets.com.

Les enregistrements vidéo sont conservés pendant une durée de 30 jours avant d'être automatiquement effacés, sauf en cas de réquisition par les autorités.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (conditions climatiques extrêmes, pandémie, etc.), la SOLEGETS se réserve le droit de suspendre ou de résilier temporairement les services, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le client.

Sont également considérés comme des cas de force majeure les grèves, les opérations de maintenance technique indispensables ainsi que tout incident technique majeur impactant le fonctionnement normal du parking.

ARTICLE 7 – ACCES ET REGLEMENT INTERIEUR

Des contrôles réguliers seront effectués au sein du parking par le service de police municipale. Tout véhicule stationné de manière non conforme (hors des emplacements prévus, stationnement abusif, etc.) sera passible d'une contravention, conformément aux dispositions du Code de la route en vigueur.

1. Réglementation :

La SOLEGETS ne peut en aucun cas être considérée comme gardien de véhicules et n'a donc, en aucune manière, la charge du gardiennage et de la surveillance. Elle ne peut donc pas voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale du véhicule ainsi qu'en cas de vol de toute

nature qui pourrait être commis et concernant les véhicules, leur contenu, leurs accessoires et objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur de ceux-ci, que ces actes soient réalisés par un tiers ou un autre usager.

- L'accès est réservé aux véhicules conformes aux dimensions autorisées. La hauteur maximale du véhicule doit être de 1,90 m. Les poids lourds sont interdits.
- L'abonnement de stationnement au parking souterrain des Chavannes vaut pour un véhicule déterminé, une durée définie.
- Les comportements interdits incluent : fumer, stationner hors des emplacements, rouler à vélo.
- Le stationnement étant exclusivement réservé au(x) véhicule(s) désigné(s) au contrat, l'Abonné ne pourra entreposer sur l'emplacement de stationnement des matériaux, du matériel, ou de effets de quelque nature que ce soit.

2. **Dégradations :**

- Toute dégradation volontaire ou accidentelle des équipements sera facturée au responsable.

3. **Fraude :**

- En cas de fraude ou d'usage à titre commercial de la place de parking par l'Abonné, celui-ci se verra interdire le droit d'accès au parking ; cette mesure ne donnant lieu à aucune indemnisation.

Le non-respect des règles peut entraîner une interdiction d'accès temporaire ou définitive au parking.

ARTICLE 8 – PROCEDURE EN CAS DE SINISTRE

Tout sinistre (accrochage, vol, etc.) doit être déclaré immédiatement aux services compétents.

- Une copie du constat ou du rapport sera demandée.

Les usagers doivent également informer SOLEGETS via une déclaration écrite pour un meilleur suivi du dossier.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS ET MEDIATION

Les réclamations doivent être adressées dans les 10 jours suivant la fin de validité du titre :

- Par courrier :SOLEGETS, Maison des Gets, 61 route du Front de Neige, 74260 Les Gets
- Par e-mail : satisfaction@lesgets.com

En cas de litige, le consommateur peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage via www.mtv.travel.

Le médiateur a un délai de 90 jours pour rendre son avis après la réception complète du dossier.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent contrat est soumis à la loi française. Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU, sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

En cas de contentieux judiciaire, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal de Bonneville sont compétents.